

Versement
1617 W 1 - 9

Identification :

Intitulé/ Analyse : Suivi social des familles en difficulté : fiches familiales récapitulatives d'actions médico-sociales et dossiers familiaux d'interventions médico-sociales.

Dates extrêmes : 1965-2007

Importance matérielle : 1 ml

Contexte

Service producteur : Conseil général, Direction Départementale des actions Médico-sociales (DIDAMS)\ Circonscription médico-sociale d'Aix en Othe

Service fournisseur : Conseil général, Direction Départementale des actions Médico-sociales (DIDAMS)\ Circonscription médico-sociale d'Aix en Othe

N° d'entrée du versement : 56939

Date d'entrée du versement : 22/05/2012

Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : 2058
Fin communicabilité : 2108

Contrôle de la description :

Date de rédaction de l'inventaire : Décembre 2015

Présentation

Présentation du service producteur

Histoire administrative du service

Depuis la première décentralisation (1983), le Département s'est vu confier de nombreuses compétences en matière d'aide sociale.

Les actions sociales et les actions de santé sont des missions dévolues à la Direction Départementale des Actions Médico-Sociales (DIDAMS).

Jusqu'en 2008, la Direction des politiques territorialisées organise, gère et anime 8 circonscriptions d'actions médico-sociales ; une réorganisation administrative et un redécoupage territorial ont eu lieu en 2008.

Ces unités territoriales de base sont de véritables services de proximité répartis sur l'ensemble du département (64 points d'accueil), mettant en œuvre localement les missions départementales (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, insertion, social, santé, personnes handicapées, personnes âgées).

Chaque circonscription regroupe une équipe de professionnels qualifiés : secrétaires, assistantes sociales, puéricultrices, éducateurs, psychologues, animatrices locales, médecins, sages-femmes, auxiliaires de puériculture. Le service ayant produit les documents présentés ici est la circonscription médico-sociale d'Aix-en-Othe.

Service fournisseur

Avec la réorganisation territoriale de 2008, la circonscription d'action médico-sociale d'Aix-en-Othe regroupe les circonscriptions d'Aix-en-Othe et de Chaource, soit les cantons suivants : Aix-en-Othe, Bouilly, Chaource, Ervy-le-Châtel, Estissac, Marcilly-le-Hayer, la partie rurale des cantons de Sainte-Savine, ainsi que Troyes 4 et Troyes 6.

Présentation du contenu du versement

Intérêt du versement

Il est constitué de fiches familiales récapitulatives d'actions et de dossiers familiaux retraçant les différents événements au sein d'une même famille en difficulté et les solutions proposées par les travailleurs sociaux.

Tris et éliminations pratiqués

Les fiches familiales récapitulatives d'actions sont conservées intégralement aux Archives départementales.

Pour les dossiers familiaux d'interventions, les règles d'échantillonnage établies sont différentes selon la date de fermeture des dossiers :

- avant 2004, les dossiers sont échantillonnés par le service versant : seules les années se terminant par 0 et 5 sont conservées aux Archives départementales.
- à partir de 2004, l'échantillon, réalisé par le service versant, est basé sur des secteurs géographiques précis.

Mode(s) de classement adopté(s)

Les fiches familiales récapitulatives d'actions et les dossiers familiaux sont classés par ordre alphabétique des bénéficiaires.

Certains dossiers dont le contenu allonge sensiblement le délai de communicabilité par rapport au délai associé à l'ensemble du versement ont été extraits de l'ordre alphabétique et regroupés ensemble, en fin de classement.

Les dates extrêmes retenues pour les fiches familiales récapitulatives d'actions et les dossiers familiaux correspondent aux dates d'interventions des services sociaux.

Accroissements et entrées possibles

Les circonscriptions médico-sociales versent régulièrement les dossiers de suivi des familles.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révise les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

-de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d'actes mettant en cause des mineurs.

-de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

Aux termes de la loi n°2008-696 sur les archives, les fiches sont communicables 50 ans à compter de la date du document. Les dossiers familiaux sont communicables 50 ans à compter de la date du document le plus récent à l'exception de certains dossiers dont le contenu relatif à des personnes mineures porte la communicabilité à 100 ans à compter de la date du document le plus récent.

1617 W 1 - 9 SUIVI SOCIAL DE FAMILLES EN DIFFICULTE

1617 W 1 - 7 Dossiers familiaux d'interventions médico-sociales

1965 - 2007

1617 W 1	Dossiers dont le patronyme commence par A et B.	1993 - 2007
1617 W 2	Dossiers dont le patronyme commence par C.	2001 - 2007
1617 W 3	Dossiers dont le patronyme commence par D.	1993 - 2007
1617 W 4	Dossiers dont le patronyme commence par E à H.	1998 - 2007
1617 W 5	Dossiers dont le patronyme commence par J à Mar.	1965 – 2007
1617 W 6	Dossiers dont le patronyme commence par Mas à Pe.	1986 - 2007
1617 W 7	Dossiers dont le patronyme commence par Pi à Z.	1972 - 2007

1617 W 8 Fiches familiales récapitulatives d'actions médico-sociales

1995 - 2007

1617 W 8	Fiches familiales de A à Z.	1995 – 2007

1617 W 9 Dossiers contenant un sous-dossier ASE

1983 – 2007

1644 W 9	Dossiers dont le patronyme commence par B à V.	1983 - 2007